



Règlement de fonctionnement du Guichet Unique Petite Enfance de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse

Le territoire de la Communauté de Communes comprend 14 communes pour une population totale de 8586 habitants. Lapalisse est le bourg-centre du territoire, qui possède tous les services d'une grande ville (Maison de santé, EHPAD, Maison France Services, crèche, écoles construites récemment, collège, médiathèque, centres de loisirs, piscine, plateau sportif...), un tissu associatif dense, un vivier artisanal et commercial dynamique.

Outre les compétences obligatoires, parmi les compétences de la Communauté de Communes figurent l'action sociale, la jeunesse, la culture et l'éducation.

Dans le cadre de la création d'un Guichet Unique, les différentes structures d'accueil du jeune enfant sur le territoire s'associent dans une démarche de simplification et d'harmonisation.

1-Présentation

Le Guichet Unique Petite Enfance est un lieu d'information, d'orientation et de recueil des demandes de garde en matière de petite enfance sur la Communauté de Communes.

Il est labellisé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en tant que dispositif permettant aux familles de s'inscrire une seule fois pour leur recherche de mode de garde.

C'est un service public gratuit, porté par le Relais Petite Enfance Pom d'Api.

2-Objectifs

- L'information et l'orientation des familles afin de simplifier leurs démarches de recherche d'un mode de garde,
- La mise en relation des familles avec les professionnels de l'accueil individuel (Relais Petite Enfance) : assistants maternels et garde à domicile
- La centralisation des demandes de garde sur le territoire
- La pré-inscription des familles en recherche d'un mode de garde collectif
- L'organisation et la coordination des commissions d'attribution des places pour les accueils collectifs, en lien avec les différents partenaires
- Le suivi et l'analyse de l'offre et de la demande de garde au niveau du territoire, par la tenue d'un observatoire

3- Structures concernées

- EAJE Pom' de Reinette à Lalpallisse
- EAJE Les Petits Trésors à Saint Etienne de Vicq
- Relais Petite Enfance Pom' d'Api à Lalpallisse

4- Valeurs indispensables

Le Guichet Unique Petite Enfance est **neutre** par rapport à l'ensemble des modes d'accueil proposé ssur le territoire.

Il assure **confidentialité, transparence, équité et impartialité** dans le traitement des demandes de garde.

5- Préinscription en accueil collectif

Le Guichet Unique Petite Enfance enregistre toutes les demandes de préinscription en accueil collectif, qu'il soit régulier ou occasionnel, afin de les soumettre à la commission d'attribution de places.

A/ Différents types d'accueil

Afin de s'adapter au mieux aux besoins des familles, plusieurs types d'accueil sont proposés :

- **Accueil régulier** : C'est un accueil prévu et organisé sur plusieurs semaines ou à l'année (temps complet ou partiel) sur des horaires fixes ou variables.

Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents. La crèche s'engage à maintenir la place pour l'enfant, la famille s'engage à la financer tout au long du contrat.

- **Accueil occasionnel** : C'est un accueil de courte durée, qui permet de répondre à des besoins ponctuels d'accueil, en fonction des places disponibles.

La famille a besoin d'un accueil ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible d'avance ou pour une durée limitée. C'est la référente technique de l'établissement qui propose des créneaux aux familles en fonction des disponibilités de la structure.

- **Accueil d'urgence ou exceptionnel** : Cet accueil est réalisé à la demande de la Protection Maternelle Infantile, ou suivant l'urgence demandée par la famille (par exemple : hospitalisation, maladie....), ou pour les parents sans emploi retrouvant un travail avec embauche immédiate ou entrant en formation, en fonction des places disponibles.

B/ Constitution du dossier de préinscription

Tout au long de l'année, les familles qui souhaitent déposer un dossier de préinscription pour une prise en charge de leur(s) enfant(s) en accueil collectif, de manière régulière, doivent se rapprocher du Guichet Unique Petite Enfance : téléphone, mail ou rendez-vous.

Un dossier de préinscription sera à compléter, sans oublier de joindre tous les justificatifs nécessaires au traitement de la demande. Les dossiers incomplets seront refusés.

La remise du dossier s'effectue lors d'un rendez-vous avec la responsable du Guichet Unique.

La préinscription est obligatoire pour les accueils réguliers et occasionnels.

A noter : Les parents devront informer le Guichet Unique Petite Enfance de tout changement de situation pouvant entraîner une modification sur la demande de préinscription : naissance de l'enfant, changement de situation personnelle/professionnelle ou de demande d'accueil... Ces ajustements pourront se faire par mail ou par téléphone.

- **Listes des pièces justificatives à fournir** :

- fiche de préinscription
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- situation professionnelle des parents (certificat du lieu de travail attestant l'emploi)
- livret de famille
- Copie avis d'imposition ou de non imposition N-2 des **2 parents**
- fiche d'acceptation du règlement intérieur
- photocopie de la carte d'immatriculation ou attestation avec le numéro allocataire de la CAF ou de la MSA

Attention, le dépôt du dossier de préinscription ne vaut pas admission.

C/ La commission d'attribution des places

La commission d'attribution des places est une instance regroupant des acteurs de la petite enfance et visant à attribuer les places disponibles aux familles ayant fait une demande de préinscription au sein du Guichet Unique Petite Enfance, sur les structures suivantes :

- EAJE « Pom' de Reinette », 17 rue du 3ème millénaire 03120 LAPALISSE, proposant un accueil collectif, à la journée ou demi – journée, pour un accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de 10 semaines à 3 ans.
- EAJE « Les Petits Trésors », chemin de la Meillerode, 03300 SAINT ETIENNE DE VICQ, , proposant un accueil collectif, à la journée ou demi – journée, pour un accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de 10 semaines à 3 ans.

La commission se charge d'attribuer les places en accueil collectif, en garantissant objectivité, égalité de traitement et transparence des décisions. Elle veille à respecter l'équilibre des publics accueillis sur les structures et au respect des taux d'encadrement en prenant compte l'âge des enfants.

L'admission sera définitive après décision de la commission d'attribution des places.

La commission d'attribution des places est composée de :

- L' élu communautaire en charge de la Petite Enfance
- La responsable du pôle Enfance Jeunesse
- La responsable du Guichet Unique, référente technique des micro-crèches et animatrice Relais Petite Enfance

Les membres de la commission sont soumis aux règles de confidentialité.

La commission se réunit deux fois par an :

- en avril, afin d'attribuer les places pour la rentrée de septembre
- en octobre, afin d'attribuer les places pour la rentrée de janvier.

L'attribution des places repose sur des critères objectifs, en cohérence avec la politique Petite Enfance menée sur le territoire et les exigences de fonctionnement des structures.

Ces critères sont hiérarchisés comme suit :

1/ résider sur l'une des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse

2/ être déjà utilisateur du service pour un frère ou une sœur en garde régulière

3/ exercer une activité professionnelle sur l'une des communes membre de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse

4/ priorité est donnée aux familles inscrivant leur enfant en accueil régulier sur une longue durée

5/ date de dépôt de la demande

6/ âge de l'enfant

7/ famille monoparentale

8/ parents à la recherche d'un emploi

Toutes les demandes de préinscription feront l'objet d'une réponse positive ou négative de la part du Guichet Unique Petite Enfance.

Réponse positive :

La famille est contactée par téléphone et un courrier ou un mail de confirmation lui est adressé.

La famille doit ensuite confirmer par courrier ou par mail l'inscription définitive de son enfant dans un délai de 10 jours, après avoir reçu le courrier ou le mail d'avis favorable. A défaut, la commission considère la place vacante et se réserve le droit de la proposer à une autre famille. Si la date d'entrée de l'enfant est repoussée par les parents, la responsable du Guichet Unique doit en être informée en respectant un préavis d'un mois et décide alors du devenir de la place en fonction des disponibilités dans la structure.

A la suite de la confirmation de la famille, la référente technique de la structure d'accueil prend contact avec la famille pour préparer l'arrivée de l'enfant et lui communiquer les informations nécessaires à sa prise en charge : dossier d'inscription, visite des locaux, rencontre des professionnels, échange sur l'accueil et la familiarisation de l'enfant.

Réponse négative :

La famille est informée par courrier de la non-attribution de place par la commission.

Elle est invitée à se rapprocher de l'animatrice du Relais Petite Enfance afin d'être accompagnée dans sa recherche d'un autre mode d'accueil.

Suite à chaque commission, le Guichet Unique établit un compte-rendu puis analyse chaque année l'offre et la demande sur le territoire, afin que la Communauté de Communes puisse adapter sa politique en matière de Petite Enfance.

Données personnelles :

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679, les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de Communes Pays de Lapalisse. Le traitement mis en œuvre a pour finalité(s) l'inscription au Guichet Unique et le suivi du dossier de demande de mode de garde. Les données collectées sont destinées à l'usage exclusif du personnel des établissements et de la Commission d'attribution des places.

Les données sont conservées pendant 12 mois à compter de la dernière demande d'attribution de place par la famille.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Ces droits peuvent être exercés par voie postale, électronique ou téléphonique auprès de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse ou auprès du délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse suivante : atdadpo@allier.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que le traitement des données vous concernant porte atteinte à vos droits, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Acceptation du règlement de fonctionnement

j'ai lu et j'accepte le règlement de fonctionnement du guichet unique

A le/...../.....

Nom et prénom :

Signature :